



ARRÊTÉ PORTANT PÉRIL IMMINENT
Suite à l'effondrement de la cheminée de l'habitation sise au 114 rue Pasteur

Nous, Brice LAURET, Maire de la Ville de FACHES-THUMESNIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2131-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2213-24 conférant au Maire son pouvoir de police spéciale,

VU le rapport adressé par les Services du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) présents sur place,

Considérant qu'il ressort de ce rapport qu'il y a urgence à ce que des mesures provisoires soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé sis au 114 rue Pasteur,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité suite au sinistre susvisé, et des menaces d'effondrement ou de mise en danger de ses occupants et d'autrui, reconnaissons l'état de péril imminent,

CONSIDÉRANT la nécessité de la mise en place d'un périmètre de sécurité par les services techniques de la Commune de Faches-Thumesnil au regard du 114 rue Pasteur si nécessaire,

ARRÊTONS

Article 1 - À compter de ce lundi 11 mai 2026, l'accès est interdit à toute personne. Les accès doivent être neutralisés par tous les moyens nécessaires. Les accès ne sont réservés qu'aux seuls experts et professionnels chargés de la mise en sécurité. Les fluides (eaux, gaz, électricité) desservant les habitations doivent être neutralisés.

Article 2 - L'accès au périmètre de sécurité est interdit à toute personne non habilitée. Le périmètre de sécurité sera conservé jusqu'à la réalisation des travaux de mise en sécurité de l'habitation.

La main-levée du présent arrêté ne sera prononcée qu'après réalisation des travaux de sécurisation mettant fin durablement au péril.

Article 3 - Il sera notifié au propriétaire et aux occupants des habitations susvisées.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale sis au Commissariat de Wattignies, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il sera notifié au propriétaire et aux occupants des habitations susvisées.

Fait à Faches-Thumesnil, le 11 mai 2026.

Le Maire,

Brice LAURET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr